

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 93/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME CORALIE LARDET-ROMBEAUX
6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 1/03/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la désignation de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX en tant que 6^{ème} adjointe au Maire, par élection du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, 6^{ème} adjointe au Maire, en matière d'« Administration Générale » et de « Petite Enfance » sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, 6^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer, le suivi des affaires relevant de l'administration générale, comprenant notamment :

- ✓ le guichet unique (état civil, élections, affaires funéraires, régie),
- ✓ les archives municipales,
- ✓ les affaires juridiques et contentieuses,
- ✓ les assurances,
- ✓ les prestations de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement des services (abonnements, fournitures administratives, mobilier, machines à voter, prestations liées aux conseils municipaux, matériel de gestion du courrier)

À ce titre, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX est autorisée à signer :

- ✓ les décisions, conventions, contrats et avenants relatifs aux prestations de services et fournitures,
- ✓ les correspondances administratives en direction des usagers, des prestataires de services et des partenaires institutionnels,
- ✓ les actes relatifs aux régies (création, modification, suppression, nomination des régisseurs et mandataires),
- ✓ les décisions relatives aux moyens de paiement,
- ✓ les actes d'état civil relevant des compétences du Maire,
- ✓ les attestations d'accueil,
- ✓ les auditions à mariage,
- ✓ les actes relatifs aux concessions funéraires,
- ✓ les certificats administratifs

ARTICLE 2 - Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX reçoit délégation pour les affaires relevant de la politique municipale de la petite enfance, comprenant notamment :

- ✓ les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- ✓ le relais petite enfance (RPE)
- ✓ les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ les dispositifs de financement type PSU
- ✓ les règlements intérieurs des structures
- ✓ les admissions et radiations
- ✓ la facturation et le suivi administratif des familles

À ce titre, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX est autorisée à :

- ✓ Piloter les projets
- ✓ représenter la commune auprès des partenaires institutionnels
- ✓ présider les réunions et comités relatifs à son secteur à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- ✓ signer les décisions, conventions et avenants
- ✓ signer les correspondances administratives et en direction des administrés

Plus généralement, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et durant les périodes d'astreinte où elle assure la permanence, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX reçoit délégation pour traiter toute situation urgente y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

À ce titre, elle est notamment autorisée à signer :

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (art. L.3213-2 du Code de la santé publique)
- ✓ les dépôts de plainte
- ✓ les actes de police funéraire
- ✓ les bons de commande nécessaires pour les dépenses urgentes inférieures à 8 000 euros HT
- ✓ toute correspondance nécessaire à la gestion immédiate d'une situation urgente

ARTICLE 4 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX est autorisée à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60.000 € HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant des secteurs de sa délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 5 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
.....2.3.MARS.2026.....

Date de notification :
....2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
...2.3.MARS.2026..



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

